

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

COMPTE-RENDU

Le vendredi 30 juin 2017, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 23 juin 2017, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,
François ROSE, Fabienne PINEL, Luc-Éric KRIEF, Karine FARGES, Jean-François BELLEC, Mourad AZZI, Seddik ALOUACHE, Bakhta MAÏCHE, Adjoints au Maire,
Marie-Noëlle CHARTIER, Jean-Luc LEROY, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Jan-Michaël KRIEF conseillers municipaux délégués,
Karima DJERRAR, Jacqueline TRIVEILLOT, Yvette JEFFROY, Mylène FORELLI, Boualem TIGHIDET, Belkacem CHIKH, Franck CAPMARTY, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Régine PINERA conseillère municipale représentée par Fabienne PINEL,
Bernard MASSOT, conseiller municipal représenté par Mireille BENATTAR,
Carole VINCENT, conseillère municipale représentée par Marie-Noëlle CHARTIER,
Aaron ATTIAS, conseiller municipal représenté par Patrick FLOQUET,
Nadège ABDELKADER, conseillère municipale représentée par Franck CAPMARTY.

Etaient absents :

Jean-Pierre YETNA, adjoint au Maire.
Aline CONSTANTIN, Samia BOUYAHMED, Amel CHARIKH, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, René TAÏEB, conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de votants :	26

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 19 heures.

Mireille BENATTAR, est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

Au préalable Monsieur le Maire informe que Monsieur Boualem TIGHIDET est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal suite à la démission de Madame Audrey FIGUEIREDO.

1. Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Patrick Floquet rappelle que conformément au décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs, les Conseils municipaux doivent désigner, le vendredi 30 juin 2017, leurs délégués et délégués suppléants aux élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2017.

En application de l'article L. 285 du Code électoral tous les Conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit pour participer au vote lors des élections sénatoriales.

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 fixe le nombre des délégués des Conseils Municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val-d'Oise.

La commune de Montmagny doit désigner neuf (9) suppléants.

La désignation se fait par un vote sans débat, à bulletin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre devant contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée ;
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

En application de l'article L2121-17 du CGCT le Conseil Municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente.

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre :

- les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

La proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal immédiatement à la fin du scrutin, qui sera affiché à la porte de la Mairie et transmis en Préfecture.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les Conseillers municipaux sont délégués de droit, les Conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Le Conseil Municipal prend acte des noms des délégués de droit qui sont les suivants :

M. FLOQUET Patrick	Mme BENATTAR Mireille	Mme DJERRAR Karima	M. BOCCARA Alain
M. ROSE François	Mme PINERA Régine	M. KRIEF Jan-Michaël	M. CAPMARTY Franck
Mme PINEL Fabienne	M. MASSOT Bernard	M. ATTIAS Aaron	Mme ABDELKADER Nadège
M. KRIEF Luc-Eric	M. BLONDEL Albert	Mme BOUYAHMED Samia	
M. BELLEC Jean-François	Mme CONSTANTIN Aline	Mme FORELLI Mylène	
M. ALOUACHE Seddik	M. LEROY Jean-Luc	M. TIGHIDET Boualem	
Mme MAICHE Bakhta	Mme CHARTIER Marie-	M. TAÏEB René	
M. YETNA Jean-Pierre	Mme JEFFROY Yvette	M. CHIKH Belkacem	
M. AZZI Mourad	Mme VINCENT Carole	Mme CHARIKH Amel	
Mme TRIVEILLOT Jacqueline	Mme FARGES Karine	M. BOISSEAU Didier	

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'unique liste de délégués suppléants présentée en vue des élections sénatoriales qui est la suivante :

N°	CIVILITE	NOM	PRENOM	
1	Mme	LAMBERT	Colette	« ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR »
2	M	PINERA	Jean-Charles	« ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR »
3	Mme	FLOQUET	Fabienne	« ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR »
4	M	LABORDE	Bernard	« ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR »
5	Mme	KRIEF	Linda	« ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR »
6	M	DELACROIX	Joël	« ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR »
7	Mme	PERONNIS	Nicole	« ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR »
8	M	JEFFROY	Hervé	« ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR »
9	Mme	BIEBOW	Brigitte	« ACTION CITOYENNE À MONTMAGNY »

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : supérieure à 13

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les personnes suivantes en qualité de délégués suppléants en vue des élections sénatoriales prévues le 24 septembre 2017 :

Mme LAMBERT Colette
M. PINERA Jean-Charles
Mme FLOQUET Fabienne
M.LABORDE Bernard
Mme KRIEF Linda
M. DELACROIX Joël
Mme PERONNIS Nicole
M. JEFFROY Hervé
Mme BIEBOW Brigitte

2. ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

Patrick FLOQUET rappelle que suite à la délibération 2017/22.06/03 du Conseil municipal en date du 22 juin 2017 destituant Madame Karima DJERRAR de ses fonctions de quatrième Adjointe au Maire, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au remplacement du quatrième Adjoint au Maire.

En application de l'article L.2122-7-1 al 3 dispose que : « *en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 c'est-à-dire selon les mêmes modalités que le Maire. En d'autres termes, au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal* ».

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Patrick FLOQUET propose au Conseil Municipal d'accepter que l'Adjoint qui sera désigné occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L2122-10).

A été candidate Karine FARGES

Après avoir procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 26
- Nombres de voix obtenues : 23
- bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : supérieur à 11,5

Le Conseil Municipal à la majorité, a élu Karine FARGES au poste de quatrième adjointe au Maire.

3. Convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France

Patrick FLOQUET indique que par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 et le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Le Comité Technique Paritaire recueilli le 12 juin 2017 est favorable. Il convient d'organiser les sélections professionnelles pour les grades pour lesquels la réglementation le prévoit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention.

4. Informations :

4.01-Rythmes scolaires.

Patrick FLOQUET indique que 88 % des parents sont favorables à la semaine scolaire de 4 jours dès le mois de septembre 2017 et que les conseils d'école ont été majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours. Il souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal afin de le transmettre à l'Inspecteur d'Académie.

Belkacem CHIKH précise que mise à part quelques enseignants qui s'y opposent la grande majorité est d'accord pour un retour à la semaine scolaire des 4 jours. Il indique pour sa part être favorable à ce retour.

Franck CAPMARTY indique que les rythmes scolaires ont été organisés à Montmagny sans activités intéressantes lors des temps d'activités périscolaires (TAP) alors même que l'objectif était de faire de la pédagogie. De plus, il précise que ces activités devaient être gratuites ce qui ne fut pas le cas. Il regrette que les effets desdits TAP aient été plus négatifs que positifs.

Patrick FLOQUET rappelle qu'effectivement les débuts des TAP ont été difficiles. En effet, la réforme prévoyait que les TAP étaient facultatifs, que les TAP n'étaient pas financés par l'Etat ce qui a généré des différences entre les communes. Les enseignants sont unanimes quant à la fatigue des élèves qui font les TAP. Il ajoute qu'à cela s'ajoute la difficulté, dans chaque ville, de trouver des animateurs. Il ajoute que les trois communes de la circonscription s'orientent aussi pour un retour à quatre jours par semaine.

François ROSE informe que Madame BERTHY a échangé avec Madame SCOLAN à ce sujet.

Patrick FLOQUET ajoute que Monsieur KUNTZ lui a écrit en lui indiquant que dès à présent il était possible de lui transmettre la demande du passage à quatre jours et que ce dernier transmettra ladite demande au Directeur académique. Ensuite, le Directeur académique devrait répondre par la positive dans la mesure où la majorité des conseils des écoles y sont favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a émis un avis favorable pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine.

5. Questions orales

Néant

Patrick FLOQUET sollicite l'attention de l'assemblée pour faire une déclaration.

***Patrick FLOQUET** déclare que depuis maintenant plusieurs semaines, une campagne ignoble de diffamation et de calomnie est orchestrée par un ou des élus ainsi que par d'anciens agents de la Ville ou futur ex agents, et qui touche ses adjoints, son cabinet et lui-même et visant ainsi à déstabiliser la majorité dans l'espoir de démissions massives qui conduiraient à d'hypothétiques élections.*

Il précise que ce n'est pas sa conception de la démocratie !

Il ajoute que toutes ces manœuvres sont vaines et ne font que renforcer sa détermination à travailler avec son équipe au service des Magnymontois.

Il indique aux Messieurs de l'opposition que la politique doit conduire à des débats d'idées, de projets et non à ce genre de pratiques qui discréditent la classe politique dans son ensemble.

Il rappelle qu'il est facile d'insinuer des choses encore faut-il en apporter la preuve.

Il réitère en précisant comme lors du dernier Conseil Municipal, qu'il est très serein en l'avenir.

Il invite donc les conspirateurs, les affabulateurs et revanchards à reprendre le chemin de la vertu et à se remettre au travail.

Il rappelle que depuis 2001, il a œuvré sans relâche chaque jour à la tête des finances de la ville dans le seul et unique intérêt des Magnymontois, qui ont pu se rendre compte chaque année depuis 2002 en recevant leurs impôts, et ceci contrairement à ceux qui ne pensent qu'à leur égo et aux profits personnels qu'ils pourraient en retirer.

**Il affirme que : « OUI moi j'aime ma ville ;
OUI moi j'aime MONTMAGNY avant tout ».**

Patrick FLOQUET invite l'assemblée à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 28 septembre à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET**, lève la séance à 19 heures 50.

Le secrétaire de séance,



Mireille BENATTAR.



Le Maire,



Patrick FLOQUET.